

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal de la commune se réunira

**MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**  
**À 20 HEURES**  
**Dans la Salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal 4 mai et 2 juin 2021.
- II. Examen des délibérations :
  1. Décision modificative n° 1 au budget de la commune 2021 (chapitre 65 pour subvention aide aux commerçant).
  2. Admissions en non-valeur et créances éteintes
  3. Attribution d'une subvention à l'association « AFC » au titre de l'année 2021.
  4. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire du centre Interdépartemental de Gestion.
  5. Modification des coefficients pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
  6. Avenant n° 1 au marché n°2016-03 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de « Construction d'une Maison des Associations »
  7. Avenant n°1 au marché n°2021-01 relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale
  8. Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit du centre aquatique municipal.
  9. Convention-cadre avec la commune de BUC pour la réalisation de prestations de service d'archivage (actualisation du classement des archives communales)
  10. Présentation d'un vœu pour une amélioration de la grille de desserte de la ligne N du Transilien dans les Yvelines
- III. Pour information :

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## IV. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 23 septembre 2021



Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

***NB : Dans le cadre des dispositions législatives (loi n° 2021-689 du 31 mai 2021) et réglementaires (décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié) relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire, cette réunion du conseil municipal aura lieu dans la salle du conseil en mairie sans public.***

***En effet, compte tenu de la configuration de la salle, le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, ne permet pas l'accueil de public (article 1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié).***

***Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.***